## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE GIGNAC

## Arrêté de police de circulation VC 33 et VC 34 SARL MARCOULY

## Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13/05/2024 de l'entreprise SARL MARCOULY représentée par M. MEGE Julien, Fond Gourdou 46700 Puy l'Evêque ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'interdir, de circuler, de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds à partir du 10/06/2024 et pour une durée de 170 jours calendaires, sur la VC 33 et la VC 34 ;

## **ARRETE**

<u>Article 1 er</u>: Pour des raisons de sécurité pendant les travaux réalisés par l'entreprise, SARL MARCOULY, la circulation sera fermée. Une signalisation sera mise en place à compter du 10/06/2024.

<u>Article 2</u>: A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation règlementaire afin d'assurer la sécurité.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 16/05/2024 Le Maire, Solange OURCIVAL

